

Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France

(Registre national des mutuelles n° 391 396 397)

Procès-verbal du Conseil d'administration du 9 mars 2023

Le 9 mars 2023, à 9h10, le Conseil d'administration de la Société de Prévoyance Mutualiste s'est réuni au 2 rue de la Banque 75001 Paris.

Sont présents :

Mesdames : DELEBECQ DOURNEAU LE RESTE ROYER-MASOTTI

Messieurs : BONNETÉ CHEVALIER COLLART EUGENE HAGUENAUER LO IACONO

Sont excusés :

Mesdames : GEORGE HEBREARD LE FORMAL ROCHER

Messieurs : ALLARD CHAUMEIL COULOT-BRETTE ZIMMERMANN

Ont donné pouvoir :

- M. COULOT-BRETTE à M. LO IACONO
- Mme GEORGE à M. CHEVALIER
- Mme HEBREARD à M. COLLART
- Mme LE FORMAL à MME LE RESTE

10 administrateurs ont le pouvoir de voter, détenant au total 14 voix sur 18.

Le quorum nécessaire à la validité des opérations (articles 23 et 32 des statuts) est atteint.

Sont également présents :

- M. HARDILLIER, représentant du CSE de la Banque de France
- Mme EL OUALI, assistante de direction de la SPM
- Mme AUDEVARD, commissaire aux comptes, du groupe ALBOUY
- M.M. BRENDEL et LEMAITRE, du cabinet d'expertise-comptable « In Extenso-Deloitte »

M. LO IACONO remercie tous les participants de leur présence, malgré la grève des transports. La séance du Conseil pourra ainsi se tenir valablement.

Le Président déclare la séance ouverte.

1- Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2022

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des administrateurs présents et représentés.

2- Comptes 2022

2-1 Présentation par In Extenso Deloitte

Documents à l'appui, M. Sylvain BRENDEL commente les principaux indicateurs des comptes 2022.



Il rappelle tout d'abord que les résultats de la SPM reposent exclusivement sur les opérations financières, par nature sujettes à des variations d'une année à l'autre. La santé financière de la mutuelle ne peut donc s'apprécier que dans la durée.

- Si l'exercice 2021 a été largement excédentaire, les comptes au 31 décembre 2022 font apparaître un déficit de 667 K€
- Les sinistres payés ont sensiblement augmenté : +196 K€
- Les cotisations ont parallèlement diminué : -78 K€
- Les frais de fonctionnement varient peu : - 9 K€
- Le résultat financier s'élève à - 662 K€ (+1114 en 2021)
- Le revenu lié aux coupons et aux dividendes a été conséquent : 289 K€ (225 en 2021)
- La mutuelle a dégagé un déficit fiscal de 969 K€, aucun impôt sur les sociétés n'est donc à prévoir au titre de 2022. En revanche, la SPM ayant généré un excédent sur 2021 une créance « carry-back » a été comptabilisée pour 256 K€ fin 2022.

M. LEMAITRE explique cette spécificité fiscale en prenant un exemple :

Tout excédent en année n-1 vaut imposition, mais en cas de perte en année n une créance sur l'Etat est générée (carry-back). Cette créance peut alors être imputée sur l'année n+1 si celui-ci est excédentaire.

Un autre choix est autorisé, consistant à demander le remboursement d'ici 5 ans au Trésor public.

La SPM et In Extenso privilégient la technique du carry-back. En effet, celle-ci reflète au mieux la situation réelle de la mutuelle en diminuant d'autant, au niveau des charges globales, le différentiel entre prestations-décès et cotisations.

A titre indicatif, un 1^{er} acompte d'impôt sur les sociétés de 65 K€ a été versé au Trésor début 2022, il aura été le seul, compte tenu du résultat déficitaire attendu. Cet acompte sera remboursé en mai 2023.

M. LO IACONO apporte trois explications sur le décalage constaté avec le budget prévisionnel :

- le nombre de décès estimés était de 380, or on en a déploré 437. C'était inattendu ;
- la décision de laisser inchangé le montant des cotisations en 2022, avant la mise en place de la nouvelle grille pour 2023 ;
- la forte déperdition du nombre d'adhérents, consécutive à la fermeture de GESCCO.

Cela étant, le Président s'attend à un effet « ciseau » favorable en 2023, avec cette fois une hausse des cotisations et une baisse du nombre de décès.

- En 2022, on constate une provision « sinistres » de 69 K€ : M. LO IACONO précise que malgré tous ses efforts la SPM n'est pas parvenue à retrouver les bénéficiaires des prestations-décès. On se dirige vers une probable mise en déshérence. En 2025, les premiers fonds seront versés à la CDC, ce qui permettra à la SPM de réduire la provision.
Le coût de recherche des bénéficiaires est significatif, or la loi oblige à rechercher, il faut donc conserver les preuves, et pour autant les frais ne peuvent pas être imputés sur les prestations.
- M. BRENDEL note la progression de la subvention de la Banque de France (416 K€ contre 398 en 2021).
- La valeur nette du bilan (12 947 K€) a baissé par rapport à 2021 (13 216 K€)

M. BRENDEL explique que, conformément à la règle comptable, les moins-values potentielles (1 059 K€) ont été provisionnées à l'actif du bilan. Le Président et le Trésorier Général ajoutent que, dans un souci de transparence comptable, les valeurs porteuses de moins-values conséquentes ont été vendues systématiquement.

En conclusion de sa présentation, M. BRENDEL insiste sur la solidité de la trésorerie de la SPM.

M. HAGUENAUER s'interroge sur le niveau très élevé des disponibilités sur les comptes bancaires qui sont donc « inemployées ».

Le Président apporte plusieurs réponses :

- il s'agit d'une photo à l'instant T, au 31/12/2022, non représentative des variations en cours d'année ;
- les cotisations perçues d'avance en décembre (50% du total des cotisations 2023), pour un montant de 692 K€, sont comprises dans ces liquidités et leur donnent de l'ampleur ;
- la prudence s'impose actuellement, face à des marchés financiers très hauts et pourtant erratiques. Il est essentiel de conserver ces « munitions » de précaution pour être en capacité de réagir immédiatement sur les marchés ;

Cela dit, la question est très pertinente et mérite qu'on l'examine attentivement en vue de l'arrêté de l'exercice 2023, en particulier pour des raisons d'affichage vis-à-vis des adhérents, lesquels sont susceptibles de se poser légitimement la même question. Il serait peut-être expédient d'acheter temporairement en fin d'année des placements « monétaires ».

M. COLLART est opposé à ce qu'on se positionne sur les sicav monétaires. Leur rendement moyen avoisine actuellement 0,14-0,15%, autant dire pas grand-chose. Elles ne présentent donc aucun intérêt pour la SPM.

Le Trésorier Général rappelle qu'un de ses modes d'intervention sur les marchés financiers est d'être à l'affût pour saisir les belles opportunités. Il ne peut le faire valablement que s'il a du « cash » à sa disposition. Tout est question de rapidité de réaction sur les marchés, et le temps perdu à vendre des sicav monétaires pour avoir des liquidités ne serait pas compatible avec sa façon d'agir.

En général, et compte non tenu du 1^{er} appel de fonds pour les cotisations, M. COLLART conserve en banque un flux de trésorerie d'environ 800 K€. Mais la situation des marchés financiers, totalement imprévisibles, volatils, avec des retournements inattendus et brutaux, exige une grande prudence dans les placements, ainsi qu'une attention permanente.

C'est pourquoi M. COLLART, en accord avec le Président, tient à cette réserve de précaution. Il rapporte par ailleurs que les gérants de la SPM ont, à eux trois, mis en attente sur leur compte bancaire près d'1,2 millions d'euros et ce pour un mandat global de gestion d'environ 7 millions.

Pour Mme DELEBECQ, le Trésorier Général a toujours appliqué cette méthode de fonctionnement, avec la réussite qu'on lui connaît. Le Conseil doit donc lui renouveler toute sa confiance.

Le Président remercie M. BRENDEL pour la clarté et la qualité de sa présentation.

2-2 Arrêté des comptes 2022 par le Conseil

Les comptes 2022 sont arrêtés à l'unanimité des administrateurs présents et représentés.

De même, trois rapports en annexe de l'exercice 2022 sont approuvés à l'unanimité par le Conseil :

- Rapport de présentation des comptes annuels
- Rapport de gestion
- Rapport de solvabilité

M. LO IACONO note deux points particulièrement intéressants dans le rapport de solvabilité :

- la marge de solvabilité réglementaire (68,9 K€) qui est très largement couverte par les fonds propres (12 125 K€) ;

- le nombre d'adhérents qui continue de décroître : 13 478 en 2022 ; 14 223 en 2021 L'écart (-745) se décompose ainsi : 9 adhésions, 437 décès, 316 démissions et radiations, dont environ 250 radiations à venir, dues à la fermeture de Gescoco. Il s'agit d'adhérents qui ne se sont pas manifestés après cette fermeture, malgré les nombreuses relances écrites de la SPM.

MB 4
JPC

Tant que ces adhérents restent dans la base de données, la SPM fera preuve d'esprit mutualiste, à savoir maintien en cas de réaction et de bonne foi avérée, moyennant 11 euros de frais de gestion (deux appels récemment). En revanche, il ne sera plus possible de revenir en arrière s'ils sont retirés de la base.

2-3 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de M. LO IACONO d'imputer le résultat déficitaire de l'exercice selon la répartition suivante : 202 448 euros au compte « report à nouveau », et 464 258 euros au compte « provisions réservées ».

3- Information sur les travaux de la Commissaire aux comptes

Mme AUDEVARD transmettra ultérieurement son rapport officiel, qui est destiné à l'Assemblée générale. Mais elle informe d'ores et déjà le Conseil que les comptes devraient pouvoir être certifiés réguliers et sincères, et ce sans réserve de sa part.

Elle estime que la zone de risque pour la SPM provient essentiellement des placements financiers. Cette année par exemple, Mme AUDEVARD a veillé à la justification de la provision pour dépréciation de 1 059 K€.

Elle confirmera également la continuité et la bonne gestion de l'exploitation.

Une réunion est prévue prochainement, avec la CAC, l'expert-comptable, le Président de la SPM, le Trésorier Général, et le Président du comité d'audit.

M. LO IACONO informe le Conseil que le mandat de 6 ans du Commissaire aux comptes prend fin avec cette année comptable. Un successeur devra donc être trouvé comme l'exige la loi. Le nouveau CAC devra bien entendu être approuvé par l'ACPR. Sans préjuger de la suite, le groupe ALBOUY a plusieurs CAC approuvés par l'ACPR et spécialisés dans le contrôle des mutuelles.

4- Rapports non financiers à approuver

4-1 Comité d'Audit : approbation du rapport 2022

Les administrateurs ont été destinataires, via le site internet, du rapport annuel rédigé par M. EUGENE, Président du Comité d'audit.

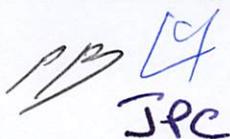
Ce rapport décrit dans sa 1^{ère} partie les multiples difficultés rencontrées et « les démarches, rappels et relances de tous ordres » effectués par la SPM suite à la fermeture de Gescco.

Dans une 2^{ème} partie, M. EUGENE explique que « le comité d'audit a porté toute son attention sur un domaine moins ostensible qui est la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme ». L'ampleur des travaux a été significative : assurer les nombreuses mises à jour, vérifier les personnes physiques,... Tout est conservé depuis 2015 et peut être retrouvé à tout moment.

M. LO IACONO tient à remercier chaleureusement Mme EL OUALI pour les efforts remarquables consentis durant plusieurs mois afin de garantir la transition avec Gescco : nombreuses heures supplémentaires, congés décalés, travaux le week-end à domicile.

Il tient à associer à ses vifs remerciements deux administratrices venues aider bénévolement à plusieurs reprises le secrétariat de la SPM : Mmes DOURNEAU et GEORGE.

Le Président rappelle ensuite combien sont chronophages, fastidieux, et répétitifs les contrôles TRACFIN : multiples obligations à respecter et changements à intégrer, vérifications régulières des listes, rafraîchissements automatiques. Cependant, tout ne peut pas être automatisé. La direction du Trésor adresse après-coup par mel les radiations, ajouts. Il faut également tenir compte de la liste européenne.



4-2 Rapport TRACFIN.

Tous les virements relatifs aux prestations-décès sont vérifiés. Aucune déclaration de soupçon n'a été faite à Tracfin pour l'exercice 2022.

Le Président indique que M. EUGENE exerce plusieurs fonctions bénévoles : outre la présidence du Comité d'audit, il est aussi représentant Tracfin et correspondant Tracfin pour le compte de la SPM.

4-3 Dossiers en déshérence en 2022

Aucun dossier en déshérence n'a été détecté pour 2022. Il faudra néanmoins poursuivre les recherches pour en avoir la certitude.

5- Vie de la Mutuelle

5-1 Point sur les comptes GESCCO non migrés

Les adhérents n'ayant pas transmis leur nouvel Iban auprès de la SPM vont être radiés. Au préalable, il faudra extraire les dossiers physiques, leur adjoindre les lettres recommandées avec A.R., et intervenir sur la base de données. Ils seront ensuite archivés.

5-2 Point sur les retours sur la nouvelle grille tarifaire

Le Président se déclare agréablement surpris de l'attitude des adhérents. La nouvelle grille a été largement approuvée lors de l'Assemblée générale, et les réactions téléphoniques ont été rares. La proposition d'une cotisation par tranche d'âge a été bien comprise et admise.

6- Modifications à apporter aux statuts et aux montants des cotisations et prestations pour l'année 2024, présentées à la prochaine Assemblée Générale

Aucun changement n'est proposé pour 2024. Il est préférable d'attendre l'évaluation des conséquences des nouveaux tarifs sur les cotisations à percevoir.

Suite à une question de Mme DELEBECQ, le Président commente la limite des 30 jours accordés au conjoint survivant pour adhérer à la SPM. Pour lui, suite à un décès, le délai est suffisant, et il l'est d'autant plus que lors du versement de l'indemnité le conjoint est informé par écrit de cette limite.

7- Préparation et dates de l'Assemblée Générale 2023

7-1 Liste des candidats aux postes d'administrateurs

- Les administrateurs sortants peuvent se représenter :
 - Mme DELEBECQ
 - M.M. BONNETE, COLLART, COULOT-BRETTE
- Le Président a le plaisir d'annoncer une nouvelle candidature, celle de M. HUVELIN

Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans les plus brefs délais, à la SPM.

7-2 Liste des questions à poser à l'Assemblée Générale

- Approuvez-vous la reconduction de l'objet de la Mutuelle défini à l'article 3 des statuts : « la Mutuelle a pour objet l'assurance temporaire décès annuelle » ?
- Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2022 ?
- Approuvez-vous les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ?
- Approuvez-vous que le résultat de l'exercice soit affecté pour partie sur le poste « provisions réservées », et le « report à nouveau » pour le solde ?

- Approuvez-vous les rapports de la Commissaire aux comptes ?

Le Conseil valide l'ensemble des questions.

7-3 Dates de l'Assemblée Générale

Elles sont fixées pour les 22 juin et 6 juillet 2023. La 2^{ème} date sert de solution de repli au cas où le quorum ne serait pas atteint à la 1^{ère} réunion.

8- Situation financière

8-1 Intervention de M. COLLART, Trésorier Général

M. COLLART se dit très satisfait de l'évolution des avoirs de la SPM depuis fin 2022, avec une performance globale approchant les 2 millions d'euros. Le début de l'année, surtout janvier, a été très favorable aux investisseurs.

Les liquidités en banque sont importantes, ce n'est certes pas habituel par rapport aux années précédentes, mais le Trésorier Général reste très prudent dans le contexte actuel de manque de visibilité sur des marchés financiers au comportement irrationnel. Ceux-ci ont atteint des indices très élevés, en décalage avec les réalités économiques. La prudence s'impose, il faut donc conserver des fonds employables immédiatement en cas d'opportunités. Les autres gestionnaires font de même.

M. COLLART gère environ 8 millions d'euros, le reste étant sous mandat de gestion de 3 autres gérants. Ceux-ci font partie des meilleurs gestionnaires de la Place, avec des méthodes de placement très différentes, ce qui induit une bonne division du risque global pour la SPM.

Outre sa propre activité de gestionnaire, le Trésorier Général exerce une autre fonction, de plus en plus accaparante et exigeante, à savoir la surveillance de ces trois partenaires financiers :

- Contrôle quotidien, via un accès internet, des arbitrages réalisés par les trois mandataires ;
- Forte pression pour une réalisation régulière des plus-values (300 K€ depuis janvier 2023) ;
- Vérification de la justification des plus-values latentes restantes ;
- Contacts très suivis avec les partenaires financiers : excellents avec Generali, rencontre utile fin 2022 avec Swiss Life, en compagnie de M. LO IACONO, échanges avec Promepar ;
- En janvier 2023, M. COLLART a exigé, et obtenu, une communication mensuelle des performances des trois mandataires. Celles de Promepar s'améliorent enfin, le portefeuille « décolle », mais elles restent à confirmer, compte tenu du « rattrapage » à effectuer.

Pour M. EUGENE, la vraie raison de cette bonne tenue des marchés financiers européens tient pour l'instant au différentiel entre les taux d'intérêt américains, élevés, et les taux européens, plus bas. Dès lors, les entreprises engrangent des bénéfices substantiels, qui ne demandent qu'à être réinvestis, alimentant ainsi la tendance haussière.

M. COLLART partage cet avis, tout en précisant que les plus-values sont réalisées essentiellement sur le marché européen.

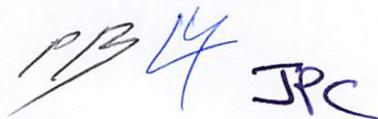
Le Trésorier Général achève son propos en réaffirmant toute sa conviction, sa pugnacité, et en même temps son souci de prudence. Il remercie le Conseil pour sa confiance sans cesse renouvelée et souhaite le quitus pour les résultats obtenus.

A mainlevée, les administrateurs donnent quitus au Trésorier Général pour l'ensemble de sa gestion et l'excellence de ses résultats (13 voix, hors celle de M. COLLART).

8-2 Comité financier

Le Comité financier s'est réuni le 6 mars 2023 afin de faire le point sur l'évolution des avoirs détenus par la SPM.

La situation nette atteint 14 557 K€ : 11 187 K€ en VMP et 3 370 K€ en liquidités.



Les mois de janvier et de février, surtout le 1^{er} mois, ont été bénéfiques pour l'ensemble des portefeuilles. Par ailleurs, l'incertitude sur les marchés explique la prudence chez les investisseurs, caractérisée par l'importance des disponibilités.

« Le Comité n'a aucune réserve à formuler et remercie le Trésorier pour son implication et ses résultats ».

9- Questions diverses

9-1 Formation des administrateurs

Avec un léger retard sur ses objectifs, le Président redit son intention de relancer très vite le principe de formations mutualistes qui seraient dispensées aux administrateurs dans les locaux de la Banque de France.

9-2 Point sur la composition du Conseil et l'évolution de la gouvernance

- **Règle des 70 ans**

M. LO IACONO rappelle le règlement mutualiste : un Conseil d'administration ne peut comporter plus du tiers d'administrateurs dont l'âge dépasse 70 ans.

Or, en 2024, la SPM aura 3 administrateurs supplémentaires de plus de 70 ans. Sans action de la SPM, les Administrateurs les plus âgés seraient démis **automatiquement** de leurs fonctions.

Déjà, pour 2023, la situation est compliquée. Outre M. HUVELIN, il serait indispensable de recruter un autre candidat de moins de 70 ans pour l'Assemblée Générale de juin 2023.

Et dans une situation idéale, le Président considère qu'il faudrait une 3^{ème} candidature pour résoudre cette difficulté durablement.

- **Départ du Secrétaire Général**

Le Président informe le Conseil que M. BONNETÉ ne postulera pas pour un nouveau mandat d'administrateur. Prévenu depuis plusieurs mois déjà, il comprend cette décision tout en la regrettant. Il remercie chaleureusement le Secrétaire général pour toute sa contribution à la SPM.

Et, comme il se doit, M. LO IACONO a tenu à « revisiter » les différents rôles exercés par M. BONNETÉ au sein de la SPM : commission de contrôle des comptes de 1973 à 2000, administrateur en 2001, Secrétaire général depuis 2004.

Malgré beaucoup de nostalgie, M. BONNETÉ confirme sa volonté d'arrêter une activité bénévole qui aura duré près de 50 ans. Il est tout de même grand temps, selon lui, d'être remplacé par quelqu'un de plus jeune et porteur d'idées nouvelles.

M. BONNETÉ profite de ce moment particulier pour conter brièvement quelques anecdotes très anciennes destinées à montrer combien la SPM a évolué progressivement, surtout depuis 2001.

Elle a changé radicalement à cette date, sous l'impulsion des 2 derniers Présidents, M. ROSSIGNOL puis M. LO IACONO, et grâce à la nomination dès 2001 de M. COLLART, notre Trésorier Général, grand spécialiste des placements en actions.

Depuis cette date, la SPM est passée d'un amateurisme « bon enfant » à un vrai professionnalisme totalement assumé, condition « sine qua non » de sa survie : Trésorier Général, expert-comptable, commissaire aux comptes, informatisation pointue, audit, actuaires...

Le Président invite M. BONNETÉ à assister au prochain Conseil.

- **Remplacement du Président**

A son tour, M. LO IACONO informe le Conseil qu'il ne va pas tarder à faire valoir ses droits à la retraite. Il continuera bien entendu de rester administrateur.

Il est évident que sa condition future de retraité sera incompatible avec la fonction de Président. Celle-ci exige en effet une présence physique quotidienne dans les locaux de la SPM.

Et même si l'urgence n'est pas d'actualité, il convient néanmoins de réfléchir dès à présent au recrutement d'un nouveau Président, ne serait-ce que pour mettre en place une formation adéquate par anticipation.

S'ensuit un large échange de vues au sein du Conseil, duquel ressort ^{ent} plusieurs idées à explorer ultérieurement :

- Recherche d'un profil à la Banque de France, sous la forme d'une mise à disposition acceptée par l'entreprise, sur l'exemple des 2 derniers Présidents ;
- Un recrutement extérieur à l'entreprise, de préférence possédant une expérience confirmée du monde mutualiste.

Durant la réflexion, il ne faudra pas oublier que la personne sélectionnée devra être « acceptée » par l'ACPR.

Eu égard aux conditions particulières d'un détachement « Banque de France », qu'il faudra examiner cependant dans une 1^{ère} étape, le Conseil privilégierait, si les difficultés évoquées lors de ce débat étaient trop compliquées à gérer, la recherche d'une candidature externe.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 12h20.

Le Secrétaire Général

Le Trésorier Général

Le Président

Patrick BONNETE

Jean-Pierre COLLART

Yves LO IACONO